

MAIRIE  
de  
**BANNE**



**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION DES  
VÉHICULES SUR LA ROUTE DE LA MATTE**

Le Maire de Banne,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu la demande présentée par l'entreprise RAMPA ENERGIES TSA 70011 69134 DARDILLY  
Cedex  
Considérant qu'une réglementation particulière est nécessaire,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre à l'entreprise Rampa Energies de réaliser des travaux  
d'enfouissement du réseau HTA ;

**La circulation sur la voie communale route de la Matte sera interdite, la route sera barrée  
au niveau du cimetière du lundi 23 février au vendredi 06 mars 2026 inclus,**

**Article 2** : La signalisation routière sera mise en place par l'entreprise réalisant les travaux.

**Article 3** : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur aux dates indiquées à l'article 1 et  
après la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Banne le 23 février 2026,

Le Maire,  
Eliane CHALVET

